

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES – REGLEMENTATION

N° 247258

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation à l'occasion de la rencontre de football entre le F.C AUBAGNE et le F.C SOCHAUX au stade Antoine de Saint Exupéry

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par la Commandante de Police, Chef du Service de Voie Publique, Commissariat de Vitrolles ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 20 septembre 2024 à 19h30, se déroule le match de football entre le F.C AUBAGNE et le F.C SOCHAUX au stade Antoine de SAINT EXUPERY.

Article 2 : A cette occasion, de 18h00 à 22h00, un dispositif de sécurité particulier est mis en place en collaboration avec les services de Police d'Etat (voir annexe) :

- zone d'interdiction de circulation sur la rue du STADE, dans sa partie comprise entre le parking Paul CODOS et la rue Marcel CERDAN (Police d'Etat)
- point de filtrage de la circulation rue du STADE à son intersection avec la rue de FIGUERAS (Police Municipale)
- point de filtrage rue du STADE à son intersection avec la rue Marcel CERDAN pour l'accès des supporters (Police d'Etat)

En fonction de la situation, le présent dispositif de sécurité pourra être prolongé autant que nécessaire.

Article 3 : Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 18/09/24

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSES





Point de filtrage P.N

Point de filtrage P.N

Point de filtrage P.N

Périmètre interdit